
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 2 mai 2023 à 18 h 30
Mairie d'arrondissement, salle du conseil 201 située au 405, avenue Ogilvy**

PRÉSENCES :

Sylvain OUELLET, Maire suppléant d'arrondissement
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

ABSENCE :

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Monsieur Frédéric STEBEN, Directeur par intérim de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur Jean-Sébastien MARCOTTE, commandant du PDQ 31
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

Le maire suppléant d'arrondissement déclare la séance ouverte à 18 h 35.

10.02 - Présentation

Aucune présentation n'est faite.

CA23 14 0121

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA23 14 0122**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 avril 2023, à 18 h 30**

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 avril 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.04

10.05 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

Le maire suppléant, Sylvain Ouellet, souhaite la bienvenue à tous. Il fait un retour sur les événements entourant l'épisode de pluie verglaçante du début du mois d'avril, notamment, l'ouverture d'un centre de mesures d'urgence au Centre Lasallien et le ramassage des branches d'arbres cassées. Il annonce le lancement de la saison de Bixi et l'ajout de nouveaux vélos, explique que le service sera disponible toute l'année en projet pilote dans notre arrondissement et souligne que les cyclistes ont accès dans le métro à des heures plus étendues et peuvent s'installer dans tous les wagons. Il fait un retour sur la Fête des bénévoles qui s'est tenue le 21 mai dernier où leur apport a été souligné. Il rappelle que les membres de la SDC du Petit-Maghreb sont invités à participer au scrutin référendaire du dimanche 7 mai 2023 pour décider de la dissolution ou non de la société de développement commerciale de ce secteur. Il souligne la présence de certains chantiers de construction qui se déroulent dans l'arrondissement et invite les personnes intéressées à visiter le site Info-travaux.

La conseillère, Mary Deros, explique que l'arrondissement installera des dos d'âne à différents endroits dans le district de Parc-Extension dans le cadre du plan d'apaisement de la circulation afin de sécuriser le déplacement des piétons et cyclistes. Elle souligne que la distribution des fleurs et du compost se tiendra les 19 et 20 mai aux parcs Jarry et François-Perrault, en partenariat avec l'organisme Ville en vert et rappelle que la corvée de nettoyage du parc Jarry se tiendra le 6 mai 2023.

La conseillère, Martine Musau Muelle, informe qu'une soirée d'information sur le réaménagement de la rue De Castelnau Est et Ouest s'est tenue à la fin du mois d'avril. Elle souligne par ailleurs la piétonnisation de cette rue pour la période estivale, de mai à octobre. Enfin, elle rappelle que la gratuité du transport public pour les personnes âgées de 65 ans et plus sera effective dès juillet 2023.

Le conseiller, Josué Corvil, souligne que le 7 juin 2023 se tiendra la consultation publique pour le changement de sens de la rue de Louvain et l'ajout de la piste cyclable. Il remercie les lecteurs bénévoles qui ont participé à la journée du livre à l'école Bienville et en profite pour faire deux suggestions de lecture. Il informe de l'inauguration des nouveaux locaux du Forum jeunesse de Saint-Michel et nomme les différentes journées commémoratives du mois de mai.

10.06 - Période de questions du public

À 18 h 55, le maire suppléant de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyennes et citoyens pouvaient transmettre leurs questions, seulement trois questions par sujet sont acceptées, à l'aide du formulaire en ligne, jusqu'au mardi 2 mai à 10 h ainsi qu'en s'inscrivant sur place le soir du conseil entre 18 h et 18 h 45. Les questions des citoyennes et citoyens s'étant inscrits sur place sont entendues en premier par le conseil d'arrondissement.

Questions posées en présentiel

Ronald Fitzsimmons	Consultation publique sur l'avenir du centre d'achat Boulevard
André Trépanier	Location de logements touristiques Documents déposés par le citoyen
Arlene Zimmerman	L'abus des propriétaires face aux locataires et mise en place de coopératives et logements sociaux
Pierre Lamarre	Optimisation de la productivité des employé-es de la Ville
Fritzner Pierre	Quelles sont les grandes lignes de la politique de l'arrondissement en matière de développement durable?
Madeleine Judd	Cohabitation des vélos/fauteuils roulants dans les stations de métros

Marc-André Vinet	Sécurité sur la rue Berri et passage des balais de rue
Spyros Theodoros Papageorgiou	Enjeu de sécurité des nouveaux modules de jeux au parc Howard
Suzanne Lacroix	Projet de la rue Waverly - plan de la toiture
Julie Troles	Piste cyclable de la rue Villeray entre les 6 ^e et 24 ^e Avenues

À 19 h 55, la conseillère Mary Deros, appuyée du conseiller, Josué Corvil, propose la prolongation de la période de questions du public pour une durée de 30 minutes, ce qui est adopté à l'unanimité.

David Avond	Projet du 7240, rue Waverly
Marisa Thibault École Marie-Rivier	Cohabitation difficile - terrain de soccer - parc Champdoré
Sylvie Albert	Présence accrue de pigeons dans le quartier de Parc-Extension
Goran Vasiljevic	Problématique dans l'appartement – inspection – responsabilité de la Ville

Questions posées en ligne

Émilie Houle Jean-François Leclerc Comité citoyen de Parc-Extension	Installation de poubelles - École Léonard-De Vinci Complexe William-Hingston
---	---

À 20 h 30, la période de prolongation étant terminée et ayant répondu à toutes les questions des citoyennes et citoyens, le maire suppléant d'arrondissement déclare la période de questions du public close.

10.07 - Période de questions des membres du conseil

À 20 h 30, aucune question n'est soulevée par les membres du conseil d'arrondissement et la période de questions est close.

CA23 14 123

Motion de la conseillère, Mary Deros et du conseiller, Josué Corvil, intitulée « Motion pour un soutien structurant aux organismes communautaires et institutionnels de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension venant en aide aux demandeurs d'asile sur son territoire ».

Attendu que près de 60 000 personnes demandeuses d'asile ont franchi la frontière canado-américaine, de façon régulière et irrégulière, entre janvier 2022 et décembre 2022;

Attendu que Montréal accueillait plus de 80 % des demandeurs d'asile entrant au Québec en avril 2019, et que 21 %, soit la majorité d'entre eux, se sont installés dans Parc-Extension, selon une étude de la Direction régionale de santé publique;

Attendu que, face à la crise de logement qui persiste dans la métropole et aux délais inhabituellement longs pour recevoir leurs papiers officiels, ces demandeurs d'asile se retrouvent souvent en situation précaire, que l'on peut même qualifier de crise humanitaire;

Attendu que depuis l'été 2022, les grands refuges pour itinérants de Montréal ont constaté une hausse des demandeurs d'asile seuls ou en famille parmi leur clientèle, soit un nombre cinq fois plus grand que d'habitude à l'Accueil Bonneau, et une hausse de plus de 10 % chez Mission Bon Accueil;

Attendu que la Table de quartier de Parc-Extension et ses membres se préoccupent de la situation des demandeurs d'asile sur le territoire, et qu'ils ont lancé un appel à l'aide à tous les paliers gouvernementaux en compagnie d'autres organismes de 13 quartiers montréalais lors d'une conférence de presse le 24 janvier 2023;

Attendu que ces mêmes organismes se sont aussi mobilisés le 4 avril à l'occasion de la Journée des droits des réfugiés pour faire le point sur leur situation et, malgré la fermeture du chemin Roxham, continuer à porter les revendications et les besoins des quartiers qui accueillent un nombre de demandeurs d'asile sans précédent;

Attendu que les ressources en dépannage alimentaire de Parc-Extension et de Saint-Michel constatent une augmentation importante de personnes demandeuses d'asile parmi leur clientèle depuis les derniers mois;

Attendu que le nombre de personnes demandeuses d'asile, notamment de femmes enceintes, qui sont bénéficiaires du dépannage alimentaire hebdomadaire ouvert à tous opéré par l'organisme Afrique au féminin, membre de la Table de quartier, a plus que triplé depuis le début de la pandémie;

Attendu que cet organisme et plusieurs autres dans le quartier reçoivent beaucoup de demandeurs d'asile envoyés par le PRAIDA et par le CLSC;

Attendu que, le 6 février 2023, la fondation Centraide a été mandatée par le Ministère de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire pour répartir 3 M\$ d'aide d'urgence à 38 organismes communautaires affiliés œuvrant auprès des nouveaux arrivants pour de l'aide alimentaire, vestimentaire, matérielle, au logement ou aux familles, que le Ministère de l'Immigration et de la Francisation octroiera quant à lui 500 000 \$ à 12 organismes aidant les nouveaux arrivants dans leurs démarches d'installation, mais qu'aucune somme n'a pour l'heure été attribué aux organismes de Parc-Extension, alors que ce quartier accueille la majorité des demandeurs d'asile arrivant à Montréal;

Attendu qu'aucun organisme situé sur le territoire de Parc-Extension n'a pour mission première d'accueillir ou de venir en aide aux personnes demandeuses d'asile, mais que plusieurs d'entre eux offrent des services à cette population de façon informelle et selon leurs capacités, ce qui explique qu'ils n'ont pu bénéficier des fonds octroyés par Québec en février 2023;

Attendu qu'il demeure difficile de quantifier le nombre de personnes demandeuses d'asile qui bénéficient des services dans les différents organismes de Parc-Extension, mais qu'il est documenté que beaucoup de familles provenant de l'Inde et d'autres pays sud-asiatiques s'installent dans ce quartier, en raison de réseaux de passeurs, mais aussi d'un fort réseau d'entraide communautaire, qui y sont présents;

Attendu que Centraide du Grand Montréal a débloqué un fonds spécial de 1,7 M\$ supplémentaire destiné à 24 organismes en aide alimentaire affiliés de toute l'Île de Montréal, mais que les banques alimentaires de Parc-Extension n'en ont pas bénéficié;

Attendu que Québec a interjeté appel de la décision de la Cour supérieure portant sur l'article 3 du Règlement sur les services de garde, décision qui permettait aux demandeurs et demandeuses d'asile de bénéficier de services de garde subventionnés;

Attendu que l'accès aux services est fondamental pour installer décemment toute personne arrivant sur le territoire, et que les demandeurs d'asile n'ont pas accès à l'ensemble de ces services compte tenu de leur statut migratoire, notamment aux services sociaux et de santé, aux services d'aide à l'emploi et aux services de garde subventionnés;

Il est proposé par Mary DEROS

appuyé par Josué CORVIL, Sylvain OUELLET, Martine MUSAU, MUELE

et résolu :

Que les élu-e-s de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension appuient les demandes suivantes :

- demander au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale d'augmenter et de pérenniser le financement des organismes qui répondent aux besoins des personnes demandeuses d'asile, et également de ceux qui ne sont pas financés pour cette clientèle (y compris les ressources OBNL en hébergement);
- demander aux grands organismes philanthropiques de créer un fonds d'urgence pour soutenir les organismes en sécurité alimentaire du territoire;
- demander au gouvernement du Canada d'assurer que les personnes demandeuses d'asile logées dans les hôtels reçoivent toutes les informations et le suivi dont elles auraient besoin;
- demander au gouvernement du Québec d'ouvrir plus de centres d'hébergement temporaires pour des personnes demandeuses d'asile qui se trouvent en situation d'itinérance;
- demander aux différents ministères concernés de rendre les demandeurs et demandeuses d'asile admissibles à l'ensemble du Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration (PASI) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec, ainsi qu'aux services de garde subventionnés et aux mesures d'employabilité financées par Service Québec.

Adopté à l'unanimité.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 15.01 à 15.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0124

Proclamation de la Journée nationale du sport et de l'activité physique, le 2 mai 2023

CONSIDÉRANT que le sport et l'activité physique sont une question de plaisir;

CONSIDÉRANT que le sport et l'activité physique sont également des outils pour prévenir les problèmes de santé qu'entraînent la sédentarité et l'obésité;

CONSIDÉRANT la mise sur pied par le gouvernement du Québec, du programme « Équipe Québec » et du volet « Jouez gagnant! » de l'Institut national du Sport du Québec ainsi que l'instauration de deux heures par semaine d'enseignement de l'éducation physique au primaire en 2006;

CONSIDÉRANT que la pratique du sport peut entraîner une volonté d'excellence qui peut mener aux plus hauts podiums;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament la journée du 2 mai 2023 Journée nationale du sport et de l'activité physique, et exhortent nos concitoyennes et concitoyens de l'arrondissement à adopter de saines habitudes de vie par la pratique du sport et de l'activité physique.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CA23 14 0125

Proclamation de la Semaine de la sécurité civile, du 7 au 13 mai 2023

CONSIDÉRANT que la Semaine de la sécurité civile est une initiative de sensibilisation nationale qui a lieu chaque année, depuis 1996;

CONSIDÉRANT que la Semaine de la sécurité civile sert à nous rappeler qu'il est important d'être prêt pour faire face à diverses situations d'urgence telles une inondation, une longue panne de courant ou des vents violents;

CONSIDÉRANT que les changements climatiques devraient augmenter la fréquence de ces phénomènes;

CONSIDÉRANT que cette semaine incite les citoyens à prendre des mesures simples, comme connaître les risques, préparer un plan d'urgence et avoir une trousse de secours, afin d'être mieux préparés à faire face à tout type d'urgence;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament la semaine du 7 au 13 mai 2023, Semaine de la sécurité civile.

Adopté à l'unanimité.

15.02

CA23 14 0126

Proclamation de la Semaine nationale des soins palliatifs, du 7 au 13 mai 2023

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale des soins palliatifs nous permet, peu importe nos croyances et nos valeurs, d'avoir une pensée pour le personnel en santé et surtout envers les personnes atteintes d'une maladie grave et leurs proches;

CONSIDÉRANT que cette Semaine sensibilise les citoyennes et les citoyens au bien-être des personnes atteintes d'une maladie grave;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament la semaine du 7 au 13 mai 2023, Semaine nationale des soins palliatifs.

Adopté à l'unanimité.

15.03

CA23 14 0127

Proclamation de la Semaine québécoise des familles, du 15 au 21 mai 2023

CONSIDÉRANT l'importance de la reconnaissance de la famille comme premier milieu de vie des personnes et de l'intergénération;

CONSIDÉRANT l'importance de la contribution des familles au développement et au mieux-être social, culturel et économique de la collectivité;

CONSIDÉRANT que les besoins des familles évoluent sans cesse, tout comme les modèles familiaux;

CONSIDÉRANT que le soutien aux familles est nécessaire et contribue à une société plus inclusive et plus juste;

CONSIDÉRANT que la municipalité est le palier de gouvernement le plus près du quotidien et du milieu de vie des familles;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament la semaine du 15 au 21 mai 2023, Semaine québécoise des familles.

Adopté à l'unanimité.

15.04

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0128

Octroyer un contrat à Construction Larotek inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs dans diverses rues de l'arrondissement et pour des travaux d'aménagement de rampes d'accès universel à l'intersection De Lorimier/Everett, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 097 038,63 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 1 238 742,49 \$, taxes incluses (contingences : 109 703,86 \$; incidences : 32 000 \$) - appel d'offres public VSP-23-ING-03 (2 soumissionnaires).

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Construction Larotek inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs dans diverses rues de l'arrondissement selon le Programme de réfection routière et pour des travaux d'aménagement de rampes d'accès universel à l'intersection De Lorimier/Everett, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 097 038,63 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VSP-23-ING-03 (2 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 109 703,86 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 32 000 \$, taxes incluses;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement VSP (1 042 491,97 \$), et par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (196 250,52 \$).

Adopté à l'unanimité.

20.01 1238307002

CA23 14 0129

Octroyer un contrat à Eurovia Québec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'aménagement de bosses de ralentissement « dos d'âne » là où requis dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 147 294,47 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 219 511,42 \$, taxes incluses (contingences : 14 729,45 \$; incidences : 20 120,63 \$ et surveillance des travaux : 37 366,88 \$) - appel d'offres public VSP-23-ING-05 (3 soumissionnaires).

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Eurovia Québec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'aménagement de bosses de ralentissement « dos d'âne » là où requis, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 147 294,47 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VSP-23-ING-05 (3 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 14 729,45 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 20 120,63 \$, taxes incluses;
4. d'autoriser une dépense au montant de 37 366,88 \$ pour la surveillance des travaux qui sera effectuée par la firme MLC Associés inc., retenue dans le cadre d'une demande de prix VSP-23-GAG-SP-ING-10 (Lot 01);
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1234820005

CA23 14 0130

Octroyer un contrat à COJALAC inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) sur le territoire de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 551 391,36 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 681 264,24 \$, taxes incluses (contingences : 55 139,14 \$; incidences : 22 995 \$ et surveillance des travaux : 51 738,75 \$) – appel d'offres public VSP-23-ING-06 (3 soumissionnaires).

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à COJALAC inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 551 391,36 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VSP-23-ING-06 (3 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 55 139,14 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 22 995 \$, taxes incluses;
4. d'autoriser une dépense au montant de 51 738,75 \$ pour la surveillance des travaux qui sera effectuée par la firme MLC Associés inc., retenue dans le cadre d'une demande de prix VSP-23-GAG-SP-ING-10 (Lot 02);
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1234820004

CA23 14 0131

Octroyer un contrat de gré à gré à Ville en vert, organisme à but non lucratif, pour les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement dans le cadre de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf logements et plus les industries, commerces et institutions (ICI) assimilables dans l'arrondissement, au montant maximal de 77 665,94 \$, taxes incluses, pour la période du 8 mai 2023 au 31 janvier 2024 et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'octroyer un contrat de gré à gré à Ville en vert, organisme à but non lucratif, pour les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement (ISÉ) dans le cadre de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf logements et plus les industries, commerces et institutions (ICI) assimilables dans l'arrondissement, au montant maximal de 77 665,94 \$, taxes incluses, pour la période du 8 mai 2023 au 31 janvier 2024;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions contractuelles entre les deux parties;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1224969009

CA23 14 0132

Accorder une contribution financière totalisant 82 500 \$ à 3 organismes de l'arrondissement pour la période de mai à septembre 2023, dans le cadre du projet Prévention par le sport soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique, comme suit : 45 969 \$ aux Monarques de Montréal, 19 231 \$ aux Loisirs communautaires Saint-Michel et 17 300 \$ au Club l'espoir jeunesse et approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière totalisant 82 500 \$ à trois (3) organismes de l'arrondissement, pour la période de mai à septembre 2023, dans le cadre du projet « Prévention par le sport » soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique, comme suit :
 - 45 969 \$ aux Monarques de Montréal;
 - 19 231 \$ aux Loisirs communautaires Saint-Michel;
 - 17 300 \$ au Club l'espoir jeunesse;
2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;
3. d'autoriser monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1237951004

CA23 14 0133

Octroyer un contrat à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'arrosage d'arbres et d'entretien des cuvettes (lots 1 à 3), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 137 516,54 \$, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 octobre 2023, avec deux options de renouvellement de 6 mois - appel d'offres public numéro 23-19773 (4 soumissionnaires).

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'arrosage d'arbres et d'entretien des cuvettes (LOTS 1 à 3), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 137 516,54 \$, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour la période se terminant le 31 octobre 2023, avec deux options de renouvellement de 6 mois - conformément à l'appel d'offres public numéro 23-19773 (4 soumissionnaires);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1235989001

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0134

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 mars 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 mars 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1236326003

CA23 14 0135

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 1 150 \$ à 3 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 500 \$ à Association des Locataires Habitation Saint-Roch, 400 \$ à Coalition des amis du parc Jarry et 250 \$ à Association des locataires de l'habitation Saint-Michel, le tout, pour diverses activités.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 1 150 \$ à trois (3) organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 500 \$ à Association des Locataires Habitation Saint-Roch, 400 \$ à Coalition des amis du parc Jarry et 250 \$ à Association des Locataires de l'Habitation Saint-Michel, le tout, pour diverses activités;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1239335005

CA23 14 0136

Adhérer au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec, autoriser monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim de l'arrondissement à signer une convention à cet effet et demander à Hydro-Québec de verser la somme allouée à l'arrondissement avec l'intention de dédier cette somme pour le réaménagement du parc Ovila-Légaré.

ATTENDU QUE l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est admissible au Programme de mise en valeur intégrée en raison de la réalisation par Hydro-Québec du projet de reconstruction du poste Saint-Michel sur son territoire;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension s'est vu allouer par Hydro-Québec, dans le cadre de ce programme, une somme de 300 000 \$, qui sera versée à l'arrondissement suite à la signature de la convention;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a été informé par Hydro-Québec, lors d'une rencontre officielle tenue le 8 mars 2023, de l'objectif, des conditions générales de réalisation, des domaines d'activité admissibles et du processus d'application du Programme de mise en valeur intégrée;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension désire participer à ce programme et s'engage à utiliser la somme allouée pour réaliser des initiatives qui relèvent de l'un des domaines d'activités admissibles et respectent les conditions générales de réalisation du programme;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension s'engage à soumettre à Hydro-Québec pour approbation une fiche d'initiative dûment remplie pour chaque initiative proposée et à rendre compte à Hydro-Québec de l'utilisation de la somme qui lui est allouée;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension adhère au Programme de mise en valeur intégrée, autorise monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) par intérim, à signer une convention à cet effet avec Hydro-Québec et demande à Hydro-Québec de lui verser la somme allouée à l'arrondissement avec l'intention de dédier cette somme pour le réaménagement du parc Ovila-Légaré.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1237951002

CA23 14 0137

Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme d'aménagement urbain inclusif pour le projet « Parc Nicolas-Tillemont ».

ATTENDU que le Programme d'aménagement urbain inclusif 2023, volet Personnes âgées a pour objectif de réaliser des projets qui visent l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées;

ATTENDU que l'arrondissement confirme son adhésion aux objectifs et aux modalités du Programme;

ATTENDU que le Programme permet à l'arrondissement de bénéficier d'une aide financière afin de soutenir la réalisation du projet « Parc Nicolas-Tillemont »;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. de prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme d'aménagement urbain inclusif pour le projet « Parc Nicolas-Tillemont »;
2. d'autoriser monsieur Nicholas Larin, chef de Division SLDS—Sports, loisirs et aménagement des parcs par intérim ou son représentant désigné, à agir au nom de la Ville de Montréal – arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer la demande d'aide financière et tout engagement relatif à cette fin et à assurer le suivi du projet et sa reddition de comptes;
3. de confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts du projet.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1237951003

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0138**Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de mai à décembre 2023.**

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mai à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mai à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
4. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mai à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
5. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mai à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1239335004

CA23 14 0139**Accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'implantation du bâtiment situé aux 7553-7555, rue Saint-André au-delà de la marge avant maximale prescrite, d'autoriser une marge arrière de 0 mètre et la construction de l'agrandissement sous forme jumelée, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).**

Le maire suppléant d'arrondissement explique les modalités de cette demande de dérogations mineures et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande de dérogations mineures afin de permettre l'implantation du bâtiment situé aux 7553-7555, rue Saint-André au-delà de la marge avant maximale prescrite, d'autoriser une marge arrière de 0 mètre et la construction de l'agrandissement sous forme jumelée;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 11 avril 2023, d'accorder ces dérogations mineures en vertu des dispositions du Règlement RCA02-14006 sur les dérogations mineures;

ATTENDU qu'un avis public des présentes dérogations mineures a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau accès Montréal de l'arrondissement, le 14 avril 2023;

ATTENDU qu'aucune personne intéressée ne s'oppose aux présentes dérogations;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

D'accorder une dérogation mineure au sous-paragraphe b) du 2e paragraphe de l'article 6.6 et aux sous-paragraphe a) et d) 3e paragraphe de ce même article du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal situé aux 7553-7555, rue Saint-André au-delà de la marge avant maximale prescrite, sous forme jumelée, et d'autoriser une marge arrière de 0 mètre et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

Adopté à l'unanimité.

40.02 1231010003

CA23 14 0140

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant à démolir le garage du bâtiment situé aux 7553-7555, rue Saint-André dans le but d'agrandir la surface habitable et d'y ajouter un troisième étage.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés « Transformation d'un duplex », préparés par architecture ITTUE, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 13 avril 2023 et visant à démolir le garage du bâtiment situé aux 7553-7555, rue Saint-André dans le but d'agrandir la surface habitable et d'y ajouter un troisième étage.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1231010002

CA23 14 0141

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7480, 1^{re} Avenue.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-00 et A-01 datés du 3 avril 2023, préparés par Maude Melanson architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 12 avril 2023, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7480, 1^{re} avenue.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1239480005

CA23 14 0142

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la modification d'éléments architecturaux de l'école Hélène-Boullé située aux 8030-8050, avenue De Gaspé.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans D-A151, A151, D-A301, A301, D-A302, A302 et A303 datés du 3 mars 2023, préparés par les architectes Audrey Patenaude, Étienne Taillefer et Sylvie Perrault et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 12 avril 2023, visant la modification d'éléments architecturaux de l'école Hélène-Boullé située aux 8030-8050, avenue De Gaspé.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1239480007

CA23 14 0143

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8040, 23^e Avenue.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-008 et A-018 à A-026, datés du 17 avril 2023, préparés par SEEAT21 Design et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 18 avril 2023, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8040, 23^e Avenue.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1236996005

CA23 14 0144

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7571, 1^{re} Avenue, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001).

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de refuser, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7571, 1^{re} Avenue pour les motifs suivants :

- le projet ne respecte pas les objectifs et critères du Règlement sur les P.I.I.A. concernant les agrandissements visibles de la voie publique puisqu'il présente une toiture ainsi qu'une matérialité qui ne s'intègrent pas au bâtiment existant ainsi qu'au milieu d'insertion et que ses dégagements en hauteur et en implantation par rapport au volume d'origine ne permettent pas d'assurer la prédominance de ce dernier.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1239480006

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.08 à 40.12 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0145

Adopter la résolution PP23-14004 à l'effet d'autoriser l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie d'usages C.7A au sous-sol du bâtiment situé au 405, avenue Ogilvy, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP23-14004 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 7 mars 2023 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 mars 2023, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 mars 2023;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 4 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'un avis public d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 5 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter la résolution PP23-14004 à l'effet d'autoriser l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie d'usages C.7 au sous-sol du bâtiment situé au 405, avenue Ogilvy en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les usages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone I01-089 et l'article 166 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :

- Que la superficie pouvant être occupée par l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie C.7A soit limitée à 2 500 m² sur la propriété visée;
- Que l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie C.7A ne soit exploité qu'au sous-sol du bâtiment existant;
- Qu'aucune vente, dégustation ou consommation n'ait lieu en lien avec l'usage exploité;

La présente autorisation sera nulle et sans effet si une demande de certificat d'occupation visant l'usage spécifique « entrepôt » de la catégorie C.7 n'est pas déposée dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1238053001

CA23 14 0146

Adopter la résolution PP23-14005 à l'effet d'autoriser les usages de la catégorie C.2 au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment situé aux 8501-8505, rue Saint-Denis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP23-14005 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 7 mars 2023 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 mars 2023, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 mars 2023;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 4 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'un avis public d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 5 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter la résolution PP23-14005 à l'effet d'autoriser les usages de la catégorie C.2 au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment situé aux 8501-8505, rue Saint-Denis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les usages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H02-016 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :

- Que la superficie de plancher d'un usage spécifique de la catégorie C.2 soit limitée à 200 m² par établissement;

- Qu'un usage de la catégorie C.2 ne soit autorisé qu'au rez-de-chaussée et en-dessous de ce dernier;
- Que l'usage spécifique « carburant » soit interdit;
- Qu'aucun équipement ou conduit relié à une hotte commerciale ne soit installé sur un mur extérieur visible de la voie publique;
- Qu'aucun entreposage de matières résiduelles pour le rez-de-chaussée commercial ne soit effectué à l'extérieur du bâtiment;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1238053002

CA23 14 0147

Adopter la résolution PP23-14006 à l'effet d'autoriser l'ajout de quais de chargement en cour avant sur la propriété située au 8288, boulevard Pie-IX, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP23-14006 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 7 mars 2023 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 mars 2023, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 mars 2023;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 4 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'un avis public d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 5 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter la résolution PP23-14006 à l'effet d'autoriser l'ajout de quais de chargement en cour avant sur la propriété située au 8288, boulevard Pie-IX, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 542, 543, 546, 551 et 553 du Règlement de zonage 01-283, aux conditions suivantes :

- un maximum de 2 nouveaux quais est autorisé sur la rue Jean-Rivard;
- la largeur maximale de l'entrée charretière est de 52 m;
- la surface des 2 nouveaux quais de chargement peut être en asphalte dans le prolongement de l'asphalte existante. Si une réfection complète des quais est effectuée, la surface devra être conforme au règlement de zonage;
- au moins 50 nouveaux arbres doivent être plantés sur le terrain;
- une bande de dégagement de 3 m plantée de deux arbres doit être aménagée des deux côtés donnant sur la rue Albert-Louis-Van Houtte et le boulevard Pie-IX;
- à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 24 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1236495004

CA23 14 0148

Adopter la résolution PP23-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial de 6 étages situé au 7240, rue Waverly, incluant des conditions visant à gérer les impacts sur le milieu, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et décréter la date du registre le 25 mai 2023.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP23-14003 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 7 février 2023 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 février 2023, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 février 2023;

CONSIDÉRANT que lors de l'assemblée publique et de la consultation écrite, des citoyens ont émis des commentaires par rapport au premier projet de résolution;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique du 22 février 2023 et le rapport de la consultation écrite du 10 au 16 février 2023 ont été reçus et le second projet de résolution adopté, avec modifications, par le conseil d'arrondissement à sa séance du 4 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 5 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'un nombre suffisant de personnes intéressées de la zone visée C01-146 et des zones contiguës de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension C01-148 et H01-145 et de la zone 0011 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a signé une demande pour la tenue d'un registre en vue de la participation à un référendum;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'adopter la résolution PP23-14003 à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial de 6 étages situé au 7240, rue Waverly, incluant des conditions visant à gérer les impacts sur le milieu, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), aux conditions suivantes :
 - la hauteur maximale du bâtiment, incluant la construction hors toit et les équipements mécaniques, est de 32 mètres;
 - le C.O.S. maximal est de 5,22;
 - les équipements mécaniques installés au toit du bâtiment doivent être implantés en retrait de 2 fois leur hauteur par rapport à la façade et dissimulés derrière un écran de manière à réduire les impacts sonores et visuels sur les milieux habités;
 - une étude d'impacts éoliens devra accompagner la (les) demande(s) de permis de construction et la volumétrie du nouveau bâtiment devra, s'il y a lieu, être modulée de manière à satisfaire aux recommandations de cette étude;
 - le ratio quant au nombre de cases de stationnement permis dans le bâtiment est de 1 case/80 m² et toutes les cases de stationnement devront être aménagées en sous-sol;
 - la hauteur maximale du filet protecteur ceinturant le terrain sportif prévu au toit du bâtiment est de 7,3 mètres et le filet devra être implanté à une distance minimale de 1,5 mètre du parapet;
 - la construction hors toit doit observer un retrait minimal de 6,5 mètres par rapport au plan de façade donnant sur la rue Waverly;
 - l'architecture du hors toit situé près de la rue De Castelnau Ouest doit être pensée de manière à limiter les impacts sonores et visuels liés à son utilisation sur les milieux habités, notamment pour réduire la pollution lumineuse. Aucune fenêtre ouvrante n'est autorisée sur cette section du hors toit. Seules les portes d'accès donnant accès au toit sont autorisées;
 - aucune terrasse commune au toit ne doit être située devant le plan de façade du hors toit le plus rapproché de la rue De Castelnau Ouest;

- des aménagements ou des d'écrans visant à limiter les nuisances sonores sur les milieux habités doivent être prévus en périphérie de toutes les terrasses situées au toit du bâtiment;
- une étude des niveaux sonores et des impacts visuels des installations au toit sur les milieux habités doit être soumise lors de la demande de permis de construction, et proposer des solutions pour limiter les nuisances, notamment la pollution lumineuse;
- l'architecture de l'agrandissement devra assurer un rappel à la typologie industrielle du secteur, s'intégrer au milieu d'insertion et sera assujettie aux critères de P.I.I.A pour les bâtiments industriels;
- un plan d'aménagement paysager complet devra accompagner la (les) demande(s) de permis de construction;
- la présence de deux bâtiments distincts sur un seul lot sera permise pour une période de 36 mois suite à la présente autorisation. Advenant que les travaux de la phase 2 ne soient pas débutés suite à un tel délai, un lien physique devra être construit de manière à lier le bâtiment existant sis au 7240, rue Waverly et le nouvel immeuble;
- un permis de transformation pour autoriser la démolition du second bâtiment situé sur la rue De Castelnau peut être émis malgré les normes prescrites à la grille des usages et des normes de l'annexe C si la demande de permis pour l'agrandissement a été déposée;
- autre que pour les locaux commerciaux prévus sur la rue Jean-Talon, le rez-de-chaussée du bâtiment pourra être occupé à des fins commerciales par des usages spécifiques ou additionnels de la catégorie C.2 et la superficie maximale de chaque établissement de ce type, ouvert au public, est de 475 m²;
- la catégorie d'usages E.4(1) est autorisée au rez-de-chaussée du bâtiment, sans limite de superficie;
- Malgré les superficies d'enseignes autorisées prescrites au chapitre II du Titre V (enseigne) :
 - la superficie maximale d'affichage autorisée pour le nom d'immeuble, sur l'élévation Jean-Talon, est de 8 m²;
 - la superficie d'affichage maximale, pour les établissements commerciaux ouverts au public implantés au rez-de-chaussée et n'ayant pas d'accès sur la rue Jean-Talon Ouest, est de 2 m² par établissement;
 - toute autre norme non incompatible avec les présentes conditions s'applique;
- au moins 15 arbres devront être plantés sur l'ensemble de la propriété;
- l'accès au stationnement pour automobile et aux espaces de chargement devront être aménagés sur la rue Waverly et se trouver à une distance minimale de 20 mètres de toute intersection;
- le projet devra atteindre des critères de certification LEED et WELL en matière d'économie d'énergie, de confort thermique et de gestions des eaux de pluie;
- à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

2. de décréter la date du 25 mai 2023, date d'ouverture du registre référendaire.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1226495019

CA23 14 0149

Adopter le second projet du Règlement RCA18-14001-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement » afin d'y ajouter une section sur les stationnements commerciaux ou communautaires et une section sur les cafés-terrasses et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 avril 2023.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement RCA18-14001-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement » a été donné le 4 avril 2023, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 19 avril 2023, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 5 avril 2023;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 2 mai 2023;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA18-14001-2 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter le second projet de Règlement RCA18-14001-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement » afin d'y ajouter une section sur les stationnements commerciaux ou communautaires et une section sur les cafés-terrasses.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1236495007

CA23 14 0150

Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement 01-283-117 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de prescrire des normes d'aménagement pour les cafés-terrasses sur le domaine privé et permettre l'usage « bibliothèque » dans la zone E02-156.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire suppléant de l'arrondissement, Sylvain Ouellet, et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-117 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de prescrire des normes d'aménagement pour les cafés-terrasses sur le domaine privé et permettre l'usage « bibliothèque » dans la zone E02-156.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

1. d'adopter le premier projet du Règlement 01-283-117 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de prescrire des normes d'aménagement pour les cafés-terrasses sur le domaine privé et permettre l'usage « bibliothèque » dans la zone E02-156;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1231010005

CA23 14 0151

Prendre acte du dépôt de la réponse de la secrétaire d'arrondissement relativement à un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la *Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (mise à sens unique de votre rue vers le nord - sur la rue Berri, entre les rues De Castelnau Est et Faillon).

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de prendre acte de la réponse transmise par la secrétaire d'arrondissement sur la recevabilité du projet de pétition concernant la mise à sens unique de votre rue vers le nord – sur la rue Berri, entre les rues De Castelnau Est et Faillon), et ce, conformément à l'article 9 de l'annexe B du Règlement sur la *Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056).

Adopté à l'unanimité.

60.01 1231766004

Levée de la séance

La séance est levée à 20 h 52.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Sylvain OUELLET
Maire suppléant d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Sylvain OUELLET
Maire suppléant d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 juin 2023.